

Les zones d'accélération des énergies renouvelables

La France s'est fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone dès 2050. Pour tenir cet engagement, elle doit diviser par 6 ses émissions de gaz à effet de serre.

Le Président de la République a ainsi fixé un objectif de multiplier par 10 la production d'énergie solaire à l'échelle du pays.

Par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat a souhaité que soient identifiées au sein de chaque commune des « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAENR), afin de traduire les objectifs de transition énergétique dans une dynamique de planification locale.

L'article L.141-5-3 du Code de l'énergie précise ainsi que la définition des ZAENR, confiée aux communes, doit répondre aux principes suivants :

- Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable ;
- Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Elles sont définies en tenant compte des enjeux du territoire (risques naturels et technologiques, biodiversité, paysages, patrimoine culturel, activités civiles et militaires, ressource en eau, etc.)

Elles sont définies par délibération du Conseil Municipal après concertation publique.

Le présent document est proposé à la concertation publique :

- Par une mise en ligne sur le site <https://www.sigonce.fr/>
- Par une mise à disposition en mairie : Dossier disponible à l'accueil

et porte sur les points suivants :

- La commune de Sigonce et les différentes potentialités du territoire communal sur la base des informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables transmises par l'État,
- les divers éléments pouvant limiter ou contrarier ces potentialités
- la proposition de délimitation de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal

La commune de Sigonce

La commune de Sigonce, d'une superficie de 2030 ha, est localisée à l'Ouest du Département des Alpes-de-Haute-Provence, au pied de la montagne de Lure.

Le village se trouve à une dizaine de kilomètres de Forcalquier et de la Brillanne, et à une trentaine de kilomètres de Manosque et de Digne.

Elle appartient à la Communauté de Communes Pays Forcalquier et Montagne de Lure. Elle est limitrophe des communes de Pierrerue et Forcalquier, de Mallefougasse-Augès, Peyruis, Ganagobie, Lurs, Fontienne, Revest-Saint-Martin et Montlaux.

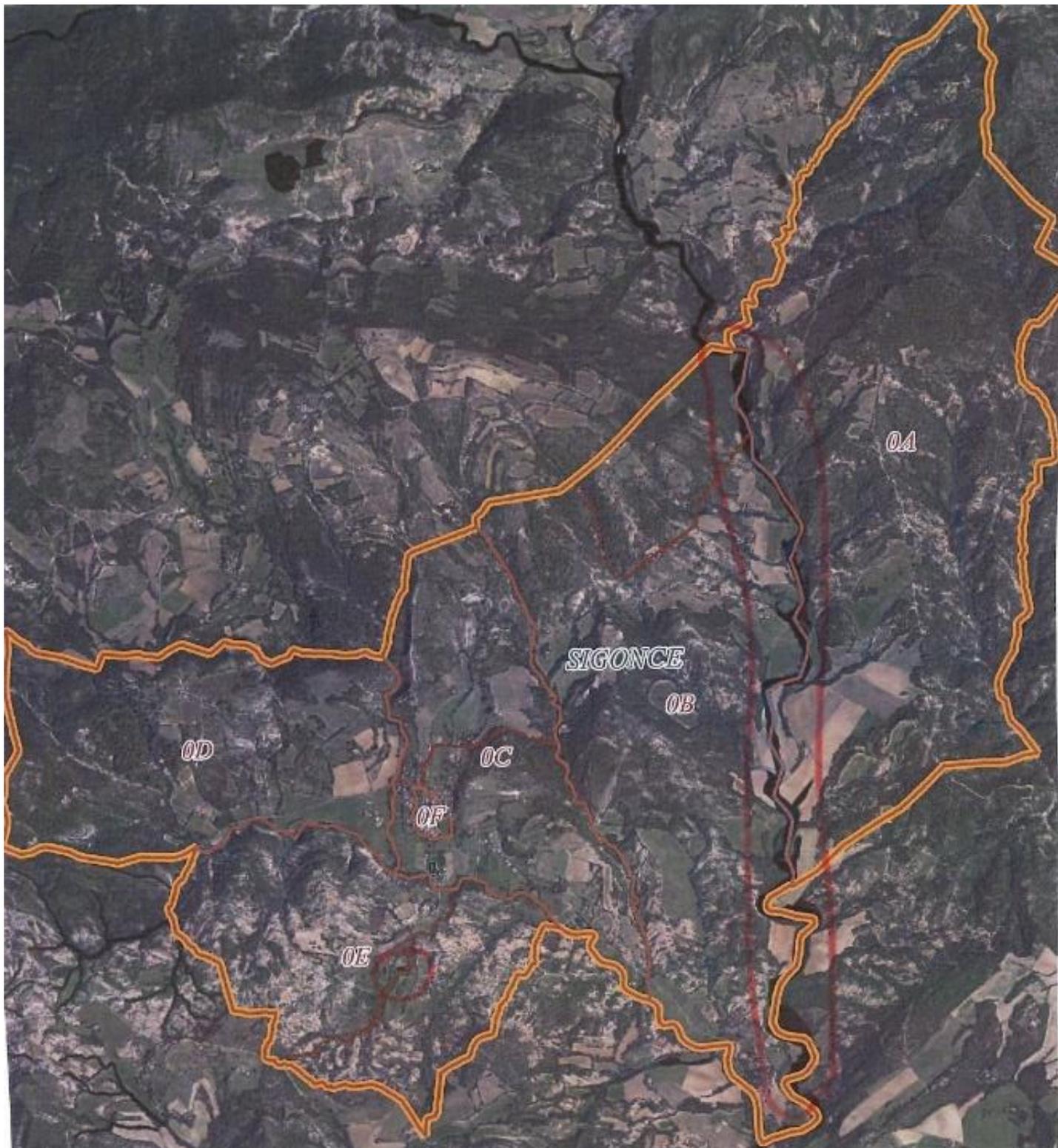
Le département des Alpes-de-Haute-Provence est historiquement un grand producteur d'énergies renouvelables, grâce notamment à l'hydroélectricité, mais aussi grâce au développement du photovoltaïque. Il a donc été décidé que sur le territoire nous nous focaliserons sur le développement en photovoltaïque en toiture.

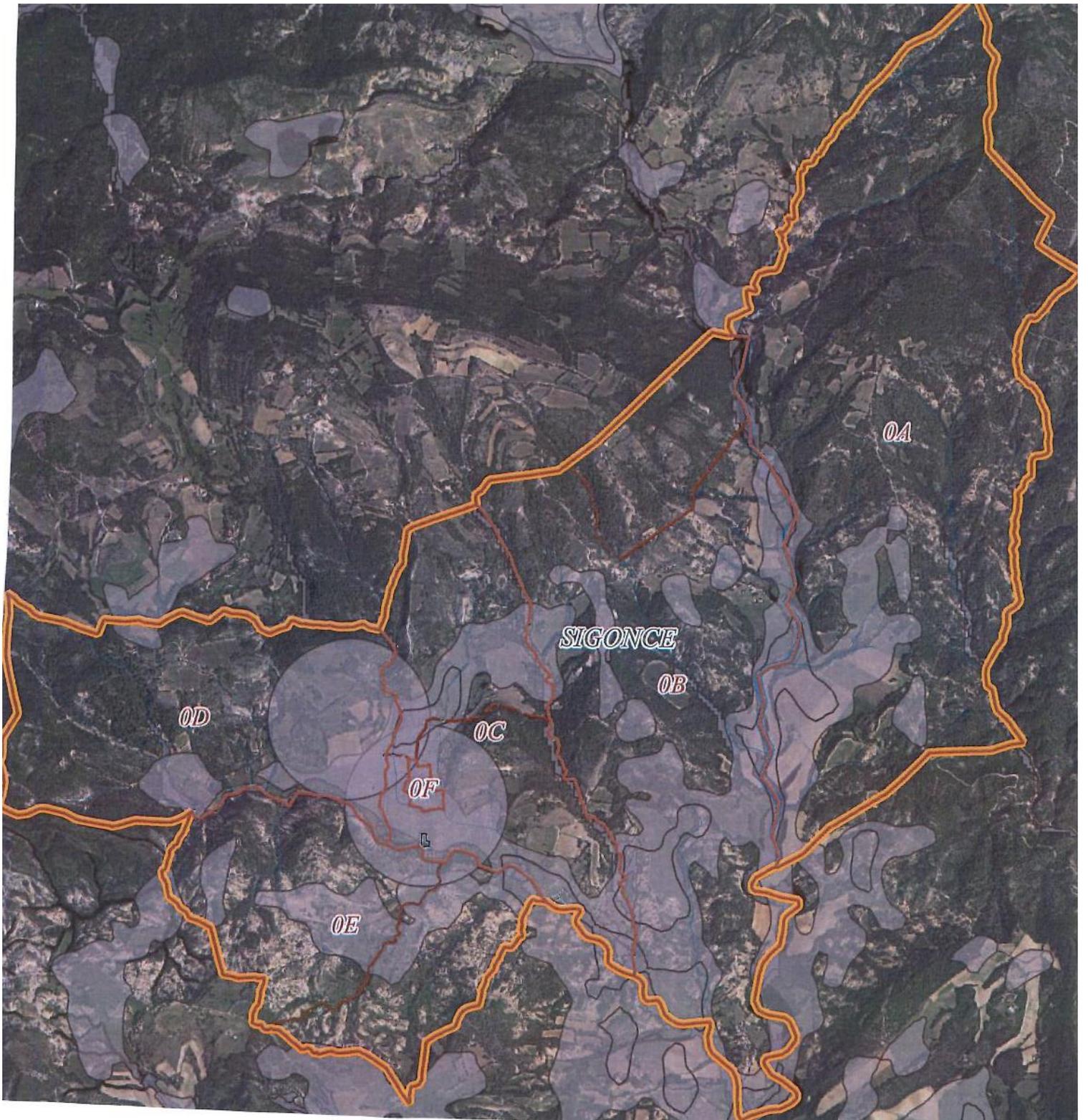
I / LES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT EN PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SIGONCE

Suivant les cartes ci-dessous qui répertorient le potentiel solaire sur le territoire de Sigonce, nous constatons que les zones (noire) à exclure se situe aux abords du Lauzon et sur la parcelle E 104 (Chanteoiseau).

On identifie également (en gris) de nombreuses zones où une analyse complémentaire est demandée, tel que les périmètres des monuments classés, La Chapelle, Les Clots, Pré Giraud,

Le reste du territoire ne présente pas d'obstacle au développement de projet photovoltaïques.





II / ELEMENTS POUVANT LIMITER OU CONTRARIER CES POTENTIALITES

Le développement des énergies renouvelables se heurte à de multiples facteurs limitatifs ou bloquants.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à encourager la mise en œuvre des projets.

Elle est structurée autour de cinq titres :

1/ les mesures favorisant l'appropriation territoriale des énergies renouvelables et leur bonne insertion paysagère

2/ les mesures de simplification et de planification territoriale visant à accélérer et coordonner les implantations de projets d'énergies renouvelables et les projets industriels nécessaires à la transition énergétique

3/ les mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque

4/ les mesures tendant à l'accélération du développement des installations de production d'énergie renouvelable en mer

5/ les mesures transversales de financement des énergies renouvelables et de récupération et de partage de la valeur.

Topographie

L'essentiel du territoire est occupé par un système collinaire et montagneux de basse altitude. L'altitude de la commune varie entre 414 m et 744 m.

Le réseau hydrographique de la commune de Sigonce est structuré autour du bassin versant du Lauzon.

En effet, plusieurs ravins rejoignent le torrent de Barlière qui se jette dans le Lauzon à la limite communale au lieu-dit la Pointe.

Paysage

La commune possède une surface importante de bois, forêts privées ou communales

Centre urbain

Il y a deux bâtiments sur la commune qui sont classés. Le château de Bel Air ainsi que la toiture de l'Eglise Saint Claude.

Les Architectes des Bâtiments de France émettent donc leurs avis concernant l'implantation de panneaux photovoltaïque.

L'écrin paysager du centre urbain est à protéger

La topographie de la commune ainsi que ces nombreux bois limitent les zones potentielles de développement de photovoltaïque.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune propose donc au regard des enjeux et des contraintes analysées ci-avant les zones d'accélération précisées ci-après.

III / PROPOSITIONS DES ZONES D'ACCELERATION DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire et les élus du Conseil Municipal souhaiteraient délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelable en proposant à la population sigonçoise l'implantation de panneaux photovoltaïque en toiture sur des hangars agricole.

Ces zones (hangars agricole) sont proposées :

- Hangars des parcelles E 217, E 216 et E 209 appartenant à Monsieur AYASSE André
- Hangars de la parcelle E 289, appartenant à Madame Chiapella Thierry
- Hangar de la parcelle D 431, appartenant à la SCI Thomello
- Hangar de la parcelle B 166, appartenant à Monsieur Depieds Alain
- Hangar de la parcelle B 185, appartenant à Monsieur Pellegrin Alexis
- Hangar de la parcelle A 073, appartenant à l'indivision Machari Jean-Pierre
- Hangar de la parcelle B 425, appartenant à Madame Ferrand Elisabeth
- Hangar de la parcelle A 181, appartenant à la SCI Basse Sautée
- Hangar de la parcelle C 747, appartenant à Monsieur et Madame Caron Didier et Martine

Concertation

Les habitants de Sigonce sont appelés à faire part de leurs éventuelles observations sur le zonage défini ci-dessous jusqu'au 26 janvier 2024, par différents moyens :

- Par mail à l'adresse mairie.sigonce@wanadoo.fr en indiquant "ZAENR" dans le titre du message
- Par courrier, à l'adresse suivante: Monsieur le Maire, Mairie de Sigonce 3 place de la mairie 04 300 SIGONCE
- En déposant votre contribution directement à l'accueil de la Maire de Sigonce